



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 78.540/4
du 22 décembre 2025

sur

un projet d'arrêté ministériel de la Région wallonne 'modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2023 déterminant les modalités de paiement des redevances et les modèles de documents visés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 relatif à l'accompagnement des véhicules exceptionnels'

Le 24 novembre 2025, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux de la Région wallonne à communiquer un avis dans un délai de trente jours sur un projet d'arrêté ministériel 'modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2023 déterminant les modalités de paiement des redevances et les modèles de documents visés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 relatif à l'accompagnement des véhicules exceptionnels'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 22 décembre 2025. La chambre était composée de Bernard BLERO, président de chambre, Laurence VANCRAVEBECK et Anne-Stéphanie RENSON, conseillers d'État, Philippe DE BRUYCKER, assesseur, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Yves CHAUFFOUREAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 22 décembre 2025.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite essentiellement son examen à la compétence de l'auteur de l'acte, au fondement juridique ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prescrites, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées.

EXAMEN DU PROJET

PRÉAMBULE

1. L'alinéa 2 sera complété par la mention de l'article 12, alinéa 5, 1^o, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 'relatif à l'accompagnement des véhicules exceptionnels', qui constitue le fondement juridique de l'article 3 du projet (article 5, alinéa 2, en projet, de l'arrêté ministériel du 24 août 2023 'déterminant les modalités de paiement des redevances et les modèles de documents visés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022 relatif à l'accompagnement des véhicules exceptionnels').

2. S'agissant d'un arrêté ministériel, le préambule sera précédé par l'identification du ministre signataire. Les mentions du proposant et de la délibération seront omises.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Bernard BLERO